

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES  
ET SOCIALES

Service des Etablissements de Santé  
et Personnes Agées

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service Tarification des  
Etablissements Sociaux

ARRETE

2009 00680

N° 2009/344/32DDASS / N° 2009/

DA du 2 - DEC. 2009

portant extension de la capacité de l'EHPAD de l'Hôpital Intercommunal du Canton Vert d'ORBEY de 148 à 233 places par transformation des 70 lits de l'unité de soins de longue durée et des 15 lits de soins de suite et de réadaptation et portant transformation juridique de l'établissement en établissement public médico-social

LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Officier des Palmes Académiques

- VU le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment les articles 41 et 46 ;
- VU la loi du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07 juillet 2008 portant révision du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire de la région Alsace pour la période 2006-2011 et notamment son volet « prise en charge de la personne âgée » ;
- VU l'arrêté SGARE n° 93-231 du 22 octobre 1993 portant fusion des établissements publics de santé du canton de LAPOUTOIE en un seul établissement public intercommunal ;
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Hôpital Intercommunal du Canton Vert d'ORBEY du 30 janvier 2003, approuvée le 7 février 2003 relative à la répartition des lits sur les sites de l'établissement ;
- VU la convention tripartite du 26 janvier 2005 ;
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Hôpital Intercommunal du Canton Vert d'ORBEY relative à la répartition des capacités d'accueil des soins de longue durée en date du 19 novembre 2008 ;
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Hôpital Intercommunal du Canton Vert d'ORBEY, relative au basculement des 15 lits de SSR en secteur EHPAD ;
- VU l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale, en séance du 24 juin 2009 ;
- VU l'arrêté ARH n° 2009/270 du 7 juillet 2009 portant révision du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire de la Région Alsace pour la période 2006-2011, notamment en ce qui concerne la thématique « prise en charge post-hospitalisation aiguë » ;

VU l'arrêté du Préfet du Haut-Rhin et du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Alsace du 6 novembre 2009 fixant la répartition des capacités d'accueil des soins de longue durée, relevant des objectifs mentionnés aux articles L314-3-1 du code de l'action sociale et des familles et L174-1-1 du code de la sécurité sociale, de l'Hôpital Intercommunal du Canton Vert d'ORBEY ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin

### ARRETEMENT

#### Article 1<sup>er</sup> :

La capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de l'Hôpital Intercommunal du Canton Vert d'ORBEY est portée de 148 à 233 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, par transformation de 70 lits de l'unité de soins de longue durée et des 15 lits de soins de suite et de réadaptation, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

#### Article 2 :

L'Hôpital Intercommunal du Canton Vert d'ORBEY est transformé en établissement public médico-social avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

#### Article 3 :

Les caractéristiques de cet établissement seront répertoriées au fichier FINESS comme suit :

#### Entité juridique :

**Numéro FINESS** : 68 000 115 0  
**Code statut juridique** : 14 Etablissement public intercommunal d'hospitalisation  
**Adresse** : Hôpital Intercommunal du Canton Vert, 231 Pairis 68370 ORBEY

#### Entités Etablissements :

**Numéro FINESS** : 68 001 195 4  
**Site d'ORBEY**  
**Code Catégorie** : 200 maison de retraite  
**Code discipline** : 924 accueil en maison de retraite  
Code clientèle : 711 personnes Agées Dépendantes  
Mode de fonctionnement : 11 hébergement complet internat  
Capacité autorisée : **66 places**

**Numéro FINESS** : 68 001 195 4  
**Site de FRELAND**  
**Code Catégorie** : 200 maison de retraite  
**Code discipline** : 924 accueil en maison de retraite  
Code clientèle : 711 personnes Agées Dépendantes  
Mode de fonctionnement : 11 hébergement complet internat  
Capacité autorisée : **53 places**

**Numéro FINESS** : 68 001 195 4  
**Site de LAPOUTROIE**  
**Code Catégorie** : 200 maison de retraite  
**Code discipline** : 924 accueil en maison de retraite  
Code clientèle : 711 personnes Agées Dépendantes  
Mode de fonctionnement : 11 hébergement complet internat  
Capacité autorisée : **69 places**

**Numéro FINESS** : 68 001 195 4  
**Site de LE BONHOMME**  
**Code Catégorie** : 200 maison de retraite  
**Code discipline** : 924 accueil en maison de retraite  
Code clientèle : 711 personnes Agées Dépendantes  
Mode de fonctionnement : 11 hébergement complet internat  
Capacité autorisée : **45 places**

**Code MFT** : 21 PD PCG EHPAD partiel HAS

**Article 4 :**

Conformément aux dispositions du 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L313-1 et du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation précitée est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2002.

Son renouvellement total ou partiel est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L 312-8 du code précité, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

**Article 5 :**

L'autorisation de fonctionner est subordonnée, s'agissant d'un établissement accueillant des personnes âgées dépendantes, à la conclusion d'un avenant ou d'une nouvelle convention tripartite mentionnée à l'article 313-12.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

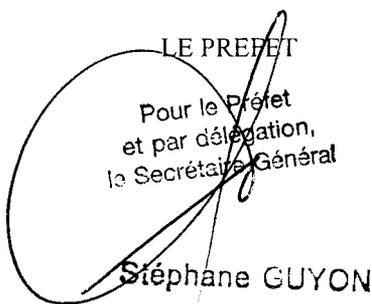
L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée

**Article 6 :**

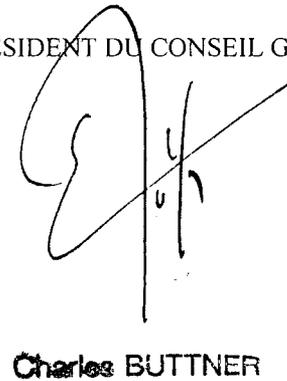
Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif 31, avenue de la Paix – 67070 STRASBOURG CEDEX.

**Article 7 :**

Monsieur le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame la Directrice de l'Hôpital Intercommunal du Canton Vert d'ORBÈY et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et à la revue du Département et des Communes du Haut-Rhin.

LE PREFET  
Pour le Préfet  
et par délégation,  
le Secrétaire Général  
  
Stéphane GUYON

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
Charles BUTTNER